James Muir, ***Law, Debt, and Merchant Power: The Civil Courts of Eighteenth-Century Halifax***. Toronto: Presses de l'Université de Toronto pour la Osgoode Society, 2016. xiv + 282pp., Annexes, notes, bibliographie, index. Tissu; ISBN 978-1-4875-0103-7, Cdn 70,00 $, Papier; ISBN 978-1-4875-2316-9, 34,95 $ CAN.

Après sa fondation en 1749 en tant que capitale de la Nouvelle-Écosse, Halifax a rapidement acquis une gamme complète de tribunaux civils: une cour suprême; les tribunaux pour l'équité, la loi sur l'amirauté et le mariage et le divorce interdits; et une cour inférieure des plaidoyers communs. Comparativement à d'autres juridictions contemporaines, Halifax était exceptionnellement contentieuse: des dossiers et / ou des procès-verbaux ont survécu à près de 5 000 affaires civiles au cours de la période allant jusqu'en 1766, et il y a eu sans aucun doute plus de cas que cela. Plus de 90% d'entre eux étaient dans la cour inférieure, ce qui est l'objet principal du livre de James Muir. Bien que l'ampleur de la documentation varie d'un cas à l'autre, il existe de nombreuses preuves d'une étude centrée sur les tribunaux et le fonctionnement de la «pratique juridique quotidienne» (p 9). Par exemple, plus de 1 400 cas fournissent occupation pour le demandeur et le défendeur, ce qui permet une analyse socio-économique nuancée. Une conclusion, examinée dans une annexe réfléchie sur les désignations professionnelles dans un contexte colonial, est que les plaideurs les plus fréquents sont presque tous apparus avec plus d'une description professionnelle ou statutaire; quinze d'entre eux en avaient six ou plus. L'implication est que ceux qui ont rarement été impliqués dans des actions en justice ne peuvent pas être supposés avoir eu un titre professionnel fixe et définitif non plus.

S'inspirant de cet important ensemble de données et utilisant quelques cas sélectionnés pour illustrer de manière détaillée, le livre se compose de cinq chapitres traitant des étapes du processus juridique, de l'initiation d'une action à l'épuisement des voies de recours. Le chapitre sur les recours tient également compte du fonctionnement des autres tribunaux, moins fréquemment utilisés. À l'époque de Muir, il n'y avait qu'un seul avocat de Halifax, Jonathan Belcher, envoyé d'Angleterre en tant que juge en chef de la Nouvelle-Écosse en 1754. Cependant, un certain nombre d'hommes incluaient la pratique du droit parmi leurs activités; et les juges de paix laïques siégeant en quarts de séance, comme ailleurs dans le système juridique britannique, administraient la justice civile et pénale au niveau inférieur. Le système fonctionnait bien pour les disputes quotidiennes qui dominaient les rôles de la cour, parce que les principes juridiques à grain fin étaient rarement impliqués.

Il y avait des coûts pour poursuivre une affaire; que les plaignants l'ont fait avec une telle fréquence montre que les encourir avait du sens. Face aux coûts qui leur sont propres et au risque de devoir supporter les frais du demandeur, les défendeurs devaient à leur tour choisir de défendre une action ou de la laisser par défaut, comme cela arrivait souvent. Les cas de grande valeur ou dans lesquels il existait un véritable

différend, par exemple si un contrat avait été correctement exécuté ou dans lequel la valeur des créances compensatoires était en cause, étaient les plus susceptibles de passer en jugement. Un défendeur pourrait prendre cette option aussi comme une tactique dilatoire ou dans l'espoir de négocier un règlement. Des calculs similaires ont été impliqués dans la décision du perdant de faire appel d'un jugement. Les actions qui ont été jugées ont été décidées par un jury, à moins que les parties choisissent de renvoyer l'affaire à l'arbitrage. On pourrait s'attendre à ce que les arbitres comprennent le fonctionnement de l'économie locale, comme pourraient le faire de nombreux jurés. Dans une petite communauté, le devoir de juré était une obligation récurrente pour les personnes admissibles, et certains hommes ont accumulé beaucoup d'expérience en tant que jurés et plaideurs.

Une grande majorité des réclamations portaient sur des dettes, généralement pour des montants de 20 livres sterling ou moins, comptabilisées soit dans des comptes de livres, soit dans des billets et des obligations. Seulement environ six pour cent de ces actions étaient pour 100 £ ou plus. Comme l'indique le titre de Muir, il considère les tribunaux comme faisant partie du système commercial et comme un site marchand, arguant que le système juridique était «conçu de manière à garantir régulièrement les intérêts des créanciers sur les débiteurs, le commerce sur la production, les commerçants sur les artisans (p 9). »Pourtant, dans une économie fondée sur le crédit, comme il le reconnaît, les créanciers étaient aussi des débiteurs. Le commerce et la production étaient aussi plus étroitement liés que ne le suggèrent ces dichotomies; si les artisans apportaient moins d'actions que les commerçants et les commerçants, cela reflétait les différentes échelles de leurs opérations commerciales. Etant donné le rôle des jurys et des arbitres compétents dans la résolution des litiges et la probabilité que la plupart des débiteurs aient volontairement contracté les dettes qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas payer, est-il clair que le système était injuste pour les débiteurs? suggérer.

Comme Muir serait d'accord, aborder le système d'affaires par les tribunaux s'apparente à étudier le mariage à partir des dossiers de divorce. Bien qu'il n'aborde pas directement la question, il semble que ces actions en justice, malgré leur fréquence, ne représentaient collectivement qu'une petite fraction de l'activité commerciale à Halifax. Ce qu'ils révèlent, dit-il, c'est l'incertitude particulière de faire des affaires dans un nouvel endroit, «une communauté dont les membres avaient peu de liens les uns avec les autres», où les perspectives économiques fluctuaient largement et où la transi- tion était courante. Parce que la guerre était un élément de ces fluctuations, il est d'un intérêt considérable que l'armée n'apparaisse guère dans les archives des tribunaux civils - il était rare que des officiers soient impliqués dans des procès civils et si des soldats et des marins ordinaires identifié comme tel.

Il s'agit du 103e livre publié par la Osgoode Society for Legal History depuis 1981, dans le cadre d'un effort soutenu pour comprendre la loi, les tribunaux et les praticiens au cours

de l'histoire du Canada et de nombreux points de vue. Y a-t-il une chance que la CBHA puisse aider à façonner un projet collectif comparable sur le passé commercial du Canada?

Douglas McCalla
Université de Guelph